



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Étaient présents 18 : ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, CABANER Charlotte, DELRIEU Luc, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Absents 1 : ALVES DA SILVA Daniel

Pouvoirs 6 : CABANER Charlotte pouvoir à PÉRIES Mélanie, DELRIEU Luc pouvoir GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à NAUTRÉ Éva, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : Mélanie PÉRIES

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en date du 28 février 2022 et le débat complémentaire en date du 05 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2023 arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 10 janvier 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 01 février 2024 au 04 mars 2024 inclus, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,



Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Considérant que le projet de révision tel que soumis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Madame le Maire propose d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 21 voix POUR, 1 CONTRE, et 2 Abstentions, décide :

- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Nailloux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 18/07/2024
de l'affichage le : 19/07/2024

Lison GLEYES,
Maire,



Mélanie PÉRIES,
Secrétaire de séance,